

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 A GRENAY**

L'an 2018, le jeudi 27 septembre, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Grenay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 21 septembre 2018

Secrétaire de séance : Christine NOWAK (Heyrieux)

**DU POINT 1 AU POINT 7**

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	23	29

**Présents** : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGNONIN Daniel, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille (Saint Georges d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISET Robert (Valencin).

**Absents** : BRICOUT Michel, CHASTAGNARET Martine, FARAULT Patrick, HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

<b>Procurations</b>	CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine	ROSET Patrick à ANGNONIN Daniel
	HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	REY Christian à MAGNARD Corinne
	MICHAUD Jean-Paul à GALLON Gérard	TERRY Joël donne à BOUQUET Isabelle

**DU POINT 8 AU POINT 17**

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	24	30

**Présents** : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGNONIN Daniel, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille (Saint Georges d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISET Robert (Valencin).

**Absents** : BRICOUT Michel, CHASTAGNARET Martine, FARAULT Patrick, HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REY Christian, ROSET Patrick, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

<b>Procurations</b>	CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine	ROSET Patrick à ANGNONIN Daniel
	HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	REY Christian à MAGNARD Corinne
	MICHAUD Jean-Paul à GALLON Gérard	TERRY Joël donne à BOUQUET Isabelle

**1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/07/2018**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2018.

**2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

**DECISION – n° 18/009 – FOURNITURE D'UN LOGICIEL DEDIE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Un contrat est signé entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société A6CMO sise 21 quai des salinières à BORDEAUX (33000). Son objet est la fourniture d'un logiciel dédié au développement économique de la Communauté de Communes, pour une durée d'un an à compter de la date d'installation du logiciel, renouvelable 2 fois, pour un montant forfaitaire annuel de 4150,00 € HT.

**DECISION – n° 18/010 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATION VIE SOCIALE »**

La régie de recettes dénommée « animation vie sociale » créée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 doit être modifiée pour préciser que le régisseur devra délivrer un ticket, un reçu ou une facture en contrepartie de tout encaissement. Les autres articles de la décision 18/008 portant la création de la régie restent inchangés.

### **3 COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CC CND AUX SYNDICATS**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;
- D'ACCEPTER le transfert de la compétence GEMAPI, visée aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et des compétences complémentaires à la GEMAPI, items 4°, 6°, 7°, 11° et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, aux syndicats de bassin ci-après :
  - o Syndicat « Rivières des 4 Vallées » concernant le territoire correspondant aux communes de Charantonnay, Diémoz, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin ;
  - o Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) concernant le territoire correspondant aux communes de Bonnefamille, Grenay et Roche,
- D'APPROUVER l'adhésion de la CC CND au SMABB pour le territoire correspondant aux communes de Bonnefamille, Grenay et Roche,
- D'AUTORISER le Président à notifier cette délibération à Mmes et MM les Présidents des syndicats concernés ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire des syndicats en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiées sont réunies.

### **4 CLECT – RAPPORT DU 12/07/18 - EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « GEMAPI » ET « COMPLEMENTAIRE GEMAPI » (PJ)**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE PRENDRE ACTE du rapport établi par la CLECT en date du 12 juillet 2018, relatif à l'évaluation des transferts de charges liés aux transferts de compétence « GEMAPI », intervenu au 01/01/2018 et « Complémentaire GEMAPI », intervenu au 19/06/2018 ;
- DE CHARGER le Président de la notification dudit rapport et de la présente délibération à chaque commune qui devra délibérer dans les 3 mois de cette notification.

### **5 CLECT – RAPPORT DU 12/07/18 - REEVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « RESIDENCE LES PERVENCHES » POUR REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE CHARANTONNAY, DIEMOZ, GREINAY, OYTIER-SAINT-OBLAS, SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, SAINT-JUST-CHALEYSSIN, VALENCIN (PJ)**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- CONSIDERANT que la dette transférée par le syndicat des Pervenches est arrivée à extinction fin 2016,
- CONSIDERANT qu'en conséquence les transferts de charges liés au transfert de compétence « Résidence les Pervenches » sont nuls à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU le rapport de la CLECT en date du 3 mars 2015, puis en date du 12 juillet 2018,
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la proposition de la CLECT du 12/07/18 pour une révision libre des attributions de compensation des communes de Charantonnay, Diémoz, Grenay, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin,
- DE MAJORER les attributions de compensation des 7 communes précitées comme suit :

COMMUNE	AC 2018 issue des évaluations de transfert de charges HORS PRELEVEMENT ADS	MAJORATION 2017 Suite réévaluation Transferts de charges « les Pervenches »	MAJORATION 2018 Suite réévaluation Transferts de charges « les Pervenches »	MAJORATION TOTALE	AC 2018 CORRIGEE
BONNEFAMILLE	39 173.00 €			0.00 €	39 173.00 €
CHARANTONNAY	61 546.00 €	4 700.00 €	4 700.00 €	9 400.00 €	70 946.00 €
DIEMOZ	356 988.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €	14 400.00 €	371 388.00 €
GRENAY	196 203.00 €	4 700.00 €	4 700.00 €	9 400.00 €	205 603.00 €
HEYRIEUX	842 544.00 €			0.00 €	842 544.00 €
OYTIER ST OBLAS	126 296.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €	9 000.00 €	135 296.00 €
ROCHE	10 234.00 €			0.00 €	10 234.00 €
ST GEORGES	510 882.00 €	9 900.00 €	9 900.00 €	19 800.00 €	530 682.00 €
SAINT JUST	1 077 671.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €	1 097 671.00 €
VALENCIN	257 101.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €	14 400.00 €	271 501.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 478 638.00 €</b>	<b>48 200.00 €</b>	<b>48 200.00 €</b>	<b>96 400.00 €</b>	<b>3 575 038.00 €</b>

- DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération à chaque commune intéressée (Charantonnay, Diémoz, Grenay, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin) qui devra délibérer dans les 3 mois de cette notification.

## 6 ZAE MONTGUILLERME A OYTIER-SAINT-OBLAS – ACHAT DE 2 PARCELLES COMMUNALES POUR COMMERCIALISATION

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de Oytier-Saint-Oblas, en date du 21 septembre 2018, approuvant la vente à la CC CND des parcelles communales de la ZAE Montguillerme, au prix de 151 055 €, tous frais se rapportant à ce transfert de propriété étant supportés par la commune de Oytier-Saint-Oblas ;
- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale de ces parcelles à 160 000 € pour 3 987 m<sup>2</sup> ;
- D'ACQUERIR le tènement immobilier décrit ci-après, appartenant à la commune de Oytier-Saint-Oblas, lieudit Les Routes à Oytier-Saint-Oblas :
  - o AH 326, d'une surface cadastrale de 2 912 m<sup>2</sup>,
  - o AH 329 d'une surface cadastrale de 1 075 m<sup>2</sup>,
au prix de 151 055 € (cent cinquante et un mille cinquante-cinq euros) pour une surface totale de 3 987 m<sup>2</sup>;
- DE PRECISER que le paiement du prix de vente sera différé après signature d'une vente entre la Communauté de Communes et un acquéreur ;
- DE DESIGNER Me Olivier MOINE, notaire à Saint-Georges-d'Espéranche, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7 ZAE MONTGUILLERME A OYTIER-SAINT-OBLAS – COMMERCIALISATION DES PARCELLES AH 326 ET AH 329

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire, en date du 27 septembre 2018, approuvant l'acquisition des parcelles AH 326 et AH 329 situées lieudit Les Routes à Oytier-Saint-Oblas ;
- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017 ;
- D'APPROUVER la vente à Monsieur Philippe RONZON, gérant de société, demeurant à Oytier-Saint-Oblas, d'une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée AH 326 et AH 329, lieudit Les Routes, commune de Oytier-Saint-Oblas, d'une surface totale de 3 987 m<sup>2</sup>, au prix de 176 000 € (cent soixante-seize mille euros) ;
- DE PRECISER que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE DESIGNER Me Olivier MOINE, notaire à Saint-Georges-d'Espéranche, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant ;
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des 24 membres présents, représentant la majorité des 2/3 des membres, DECIDE :**

- D'APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales et de politique locale du commerce, comme ci-après :
  - o Appui technique aux UCA selon les possibilités des services communautaires
  - o Soutien financier aux UCA en complément des communes
  - o Subventions à l'économie de proximité (dispositif régional et dispositif CCCND et IIVR)
  - o Observation des dynamiques commerciales à l'échelle du territoire
  - o Elaboration de schémas ou de chartes de développement commercial

## **9 DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU les délibérations du conseil municipal de BONNEFAMILLE en date du 04/09/2017 et du 25/06/2018, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND et le plan de financement présenté,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de BONNEFAMILLE, plafonné à 150 000 €, correspondant à 48.8 % du montant HT (subventions et participations éventuelles déduites) de l'opération susvisée, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2018,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

## **10 DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU la délibération du conseil municipal de ST GEORGES D'ESPERANCHE en date du 26/06/2018, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND et le plan de financement présenté,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de ST GEORGES D'ESPERANCHE, plafonné à 74 906.62 €, correspondant à 49.88 % du montant HT (subventions et participations éventuelles déduites) de l'opération susvisée, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2018,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

## **11 BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'ADOPTER la décision modificative n° 2 du Budget général 2018, qui s'équilibre à 77 017 € en fonctionnement et à 89 550 € en Investissement, comme récapitulé ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-4 : Alimentation	0.00 €	3 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-4 : Autres matières et fournitures	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-0 : Autres biens mobiliers	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-0 : Assurance multirisques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-0 : Etudes et recherches	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-8 : Etudes et recherches	0.00 €	3 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-0 : Honoraires	0.00 €	7 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-6 : Annonces et insertions	0.00 €	2 655.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-4 : Transports collectifs	0.00 €	2 240.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 725.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-4 : Rémunérations	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
D-739223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	48 857.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 857.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	86 065.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>86 065.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-7811-0 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 550.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 550.00 €</b>
R-7066-4 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 104.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 104.00 €</b>
R-7318-0 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 080.00 €
R-73211-0 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 680.00 €</b>
R-7478-4 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 083.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 083.00 €</b>
R-757-6 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-7588-0 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 100.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>86 065.00 €</b>	<b>163 082.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>77 017.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13916-0 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28031-0 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	22 550.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-0 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-2804132-0 : Départements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
R-28051-0 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
R-28135-0 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-281533-0 : Réseaux câblés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
R-281568-0 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28184-0 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	29 550.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 550.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 550.00 €</b>
D-2041412-9 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	33 770.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 770.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-0 : Constructions	14 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>14 320.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 320.00 €</b>	<b>103 870.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>89 550.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>166 567.00 €</b>		<b>166 567.00 €</b>

## 12 BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES EHPAD » DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Immeubles EHPAD » 2018, qui s'équilibre à zéro € en fonctionnement et à 357 000 € en Investissement, comme récapitulé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-8 : Constructions	0.00 €	357 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-8 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	357 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>357 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>357 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>357 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>357 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>357 000.00 €</b>		<b>357 000.00 €</b>

## 13 COLLEGES – SUBVENTIONS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération N° 17/010 « Soutien financier aux activités socioculturelles et sportives pour les élèves résidents du territoire CC CND »
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ du 12 septembre 2018
- CONSIDERANT la proposition de modification des modalités de versement des subventions pour l'année 2018
- D'ATTRIBUER les subventions 2018 aux collèges J. PREVERT, PERANCHE et ANNE FRANCK comme suit et conformément au budget 2018 :

	Nombre d'élèves habitants du territoire 2017/2018	Enveloppe budgétaire prévisionnelle 2018 subvention en €	Montant de la subvention 2018 en € sur justificatifs	Taux de la subvention 2018 En €	Pour mémoire montant versé en 2017
Collège Péranche	346	8 304	5 768,28	24€/élève	8 304
Collège Prévert	619	14 856	3 440,8	24€/élève	0 (aucune action éligible)
Collège Anne Franck	53	1 272	1 218	24€/élève	1 320
<b>Total</b>	<b>1 018</b>	<b>24 432</b>	<b>10 427,08</b>		<b>9 624</b>

- CONSIDERANT l'absence de justificatifs des dépenses liées aux activités socioculturelles et sportives pour les collèges des Allinges à St QUENTIN FALLAVIER et Sonia DELAUNAY à VILLEFONTAINE
- DE NE PAS VERSER les subventions inscrites au BP 2018 pour les 2 collèges cités ci-dessus

#### 14 SMND – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du SMND.

#### 15 ZAE LES BROSSES – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'HEYRIEUX POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du Conseil municipal d'Heyrieux en date du 18/09/18, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CCCND
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune d'Heyrieux, plafonné à 14 877.37 €, correspondant à 50 % du reste à charge net (subventions et participations éventuelles déduites) des travaux de renforcement du réseau électrique permettant l'installation de nouvelles entreprises
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2018
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de fonds de concours à intervenir

#### 16 SCOT NORD ISERE – PARTICIPATION 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'appel à cotisations adressé par le SCOT Nord Isère
- DE VERSER la participation suivante, dont les crédits sont inscrits au budget 2018 :

Bénéficiaire	Montant de la participation 2018 en €	Taux de participation	Pour mémoire Taux 2017
SCOT Nord Isère	42 638.75	1.75 €/habitant	1.855 €/habitant

#### 17 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION AU BAILLEUR SOCIAL OPAC 38 POUR 6 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le programme local de l'habitat (PLH) adopté définitivement le 9 octobre 2008, entérinant la réalisation de 188 + 20 (Diémoz) logements à loyer abordable, dont 6 en PLUS/PLAI sur la commune de Bonnefamille,
- CONSIDERANT que la CCCND s'est engagée à participer financièrement à l'aide à la construction (action n° 3 du PLH) à hauteur de 1 690 € par logement à loyer abordable inscrit au PLH précité,
- D'ATTRIBUER une subvention de 10 140 € (1 690 €\*6 logements) au bailleur social OPAC 38, au titre de l'aide à la construction du PLH, pour 6 logements PLUS/PLAI inscrits au PLH. Cette subvention sera versée au bailleur à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.

Affiché le :

4 octobre 2018

Jusqu'au :

4 novembre 2018

Le Président,  
René PORRETTA


